

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **ASIAN CONVICTIONS**    Identifiant d'entité juridique : **969500K7EH53MDPTPF56**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _____% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</b>

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Conformément à l'article 8 de la SFDR, le GaveKal China Fixed Income Fund (le "Fonds") promeut la bonne gouvernance des entreprises émettrices et l'atténuation du changement climatique. Aucune référence n'a été désignée pour atteindre caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

De plus amples informations sont disponibles dans la politique de développement durable de Gavekal (la "politique de développement durable"). Les détails sur l'endroit où obtenir une copie de la politique de durabilité sont indiqués ci-dessous à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques de bonne gouvernance et d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

1. Bonne gouvernance : Le pourcentage de titres de sociétés émettrices qui sont conformes au Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le fonds investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs tels que des droits équitables pour les actionnaires, des rapports d'audit et fiscaux de qualité et la conformité, la surveillance du conseil d'administration, des rémunérations équitables et transparentes, etc.

2. Mise en œuvre de la politique d'exclusion : L'application de la politique d'exclusion du conseiller en investissement (la "politique d'exclusion") afin d'exclure certaines positions du portefeuille du fonds conformément cette politique. Les détails concernant l'obtention d'une copie de la politique d'exclusion sont indiqués ci-dessous à la question "Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur le produit ?

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, ne mènent pas d'activités commerciales conformes à Convention des Nations unies sur les changements climatiques et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans des activités non éthiques ou controversées - armes controversées et tabac (plus de 0 % des revenus).

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités ayant un impact négatif important sur le climat en utilisant du charbon.

3. Investissement minimum dans des obligations vertes et sociales : Le pourcentage du Fonds investi dans des obligations vertes, sociales et durables qui sont classées comme des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.



- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de***

***chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques de bonne gouvernance et d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

1. Bonne Gouvernance : Le pourcentage des participations des entreprises émettrices qui sont conformes au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Fonds investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance, comprenant, mais sans s'y limiter, des facteurs tels que des droits équitables des actionnaires, de bons rapports d'audit et de bonnes déclarations fiscales et de conformité, la surveillance du conseil d'administration, une rémunération juste et transparente, etc.

2. Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion : L'application de la politique d'exclusion du Conseiller en Investissements (la « Politique d'Exclusion ») pour exclure certaines participations du portefeuille du Fonds conformément à cette politique. Des précisions sur l'endroit où obtenir une copie de la Politique d'Exclusion sont indiquées ci-dessous sous la question « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers en dehors du traité de non-prolifération (seuil de revenus supérieur à 0 % dans la production/distribution/services d'armes nucléaires (programme en dehors du Traité de non-prolifération)).

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans des activités non éthiques ou controversées - armes controversées et tabac (plus de 0 % des revenus).

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, tirent plus de 10 % de leurs revenus d'activités ayant un impact négatif significatif sur le climat en utilisant du charbon.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds maître n'effectue pas d'investissements durables, mais promeut les caractéristiques ESG.

Le Conseiller en Investissements définit la bonne gouvernance comme étant le fait d'entreprises qui se conforment au Pacte mondial des Nations Unies sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cela inclut des facteurs tels que des droits équitables des actionnaires, de bons rapports d'audit et de bonnes déclarations fiscales et de conformité, la surveillance du conseil d'administration, une rémunération juste et transparente, etc.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Otea Capital a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles pour le Fonds Sillage :

- Les entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel et de leurs composants clés ;
- Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique et d'alcool.
- Sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externe Sustainalytics, le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement (UE) 2022/1288.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Néanmoins, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Oui,

Non

Ce Fonds ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car les données pertinentes ne sont pas encore disponibles sur le marché dans une mesure suffisante. Le Conseiller en Investissements n'est pas tenu de prendre en considération les principales incidences négatives, car il compte moins de 500 employés au cours de l'exercice. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en Investissements s'assure que les investissements durables contenus dans le portefeuille du Fonds ne causent pas de préjudice significatif à aucun objectif d'investissement environnemental ou social, en tenant compte des principales incidences négatives suivantes :

- Tableau 1 Numéro 10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1 Numéro 14 - Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Tableau 1 Numéro 5 - Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du Fonds est décrite en détail dans la Carte d'Informations du Compartiment jointe au Prospectus se rapportant au Fonds et vise à produire des rendements absolus constants grâce à un processus top-down (descendant) d'investissement d'allocation d'actifs tactique ainsi qu'à une analyse bottom-up (ascendante) des entreprises individuelles.

L'univers d'investissement du Compartiment est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort).

Dans la réalisation de sa stratégie d'investissement, le Fonds favorise certaines caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un alignement environnemental et social. Dans la gestion du portefeuille du Fonds, le Conseiller en Investissements applique chacun des processus décrits ci-dessus, à savoir :

- (a) Bonne Gouvernance ; et
- (b) Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion.

Les caractéristiques environnementales et sociales des participations du Fonds sont évaluées de manière continue par le Conseiller en Investissements afin de garantir le respect des processus énoncés aux points (a) à (b) ci-dessus.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont décrites en détail ci-dessus et sont les suivantes :

(a) Bonne Gouvernance ; Le Fonds filtre et rejette les investissements dans des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

(b) Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion ; Le portefeuille du Fonds est conforme à la Politique d'Exclusion de Gavekal, qui repose sur des critères d'exclusion que le Conseiller en Investissements considère comme préjudiciables à la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durables. Cela signifie que le Fonds présente une exposition de 0 % aux titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce de 5 jours de négociation, au cours duquel le portefeuille du Fonds sera examiné pour garantir la conformité avec la Politique d'Exclusion.

Les revenus seront basés sur les informations fournies par des fournisseurs de données tiers tels que, mais sans s'y limiter, Sustainalytics et d'autres, et peuvent inclure un engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements pour plus de précisions.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements. Une réduction de l'univers investissable est obtenue grâce à l'application des critères d'exclusion en fonction de critères ESG et de l'Évaluation de la Gouvernance. Nous vous invitons à consulter la section intitulée « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? » ci-dessous.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Conseiller en Investissements applique sa politique de Bonne Gouvernance dans son processus d'investissement, la construction de son portefeuille et la sélection de ses actions.

Gavekal a mis en place une politique de Bonne Gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés d'investissement. Cette évaluation est effectuée avant l'acquisition d'un actif et également de manière périodique pendant la détention de cet actif. Pour les sociétés bénéficiaires des investissements, cette politique intègre des exigences, entre autres, concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. De plus amples informations peuvent être obtenues à partir de la politique de Bonne Gouvernance du Conseiller en Investissements (la « Politique de Bonne Gouvernance »). Des précisions sur l'endroit où obtenir une copie de la Politique de Bonne Gouvernance sont indiquées ci-dessous sous la question « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »



### Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément à la stratégie d'investissement du Fonds, le Conseiller en Investissements recherche une exposition minimale de 75 % aux investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales de l'atténuation du changement climatique.

75 % #1 Alignés sur les caractéristiques E/S, 25 % dans #2 Autres (tandis que notre allocation au montant en liquidités à des fins de liquidité/risque défavorable et qui ne tient pas compte des mesures de protection E/S).

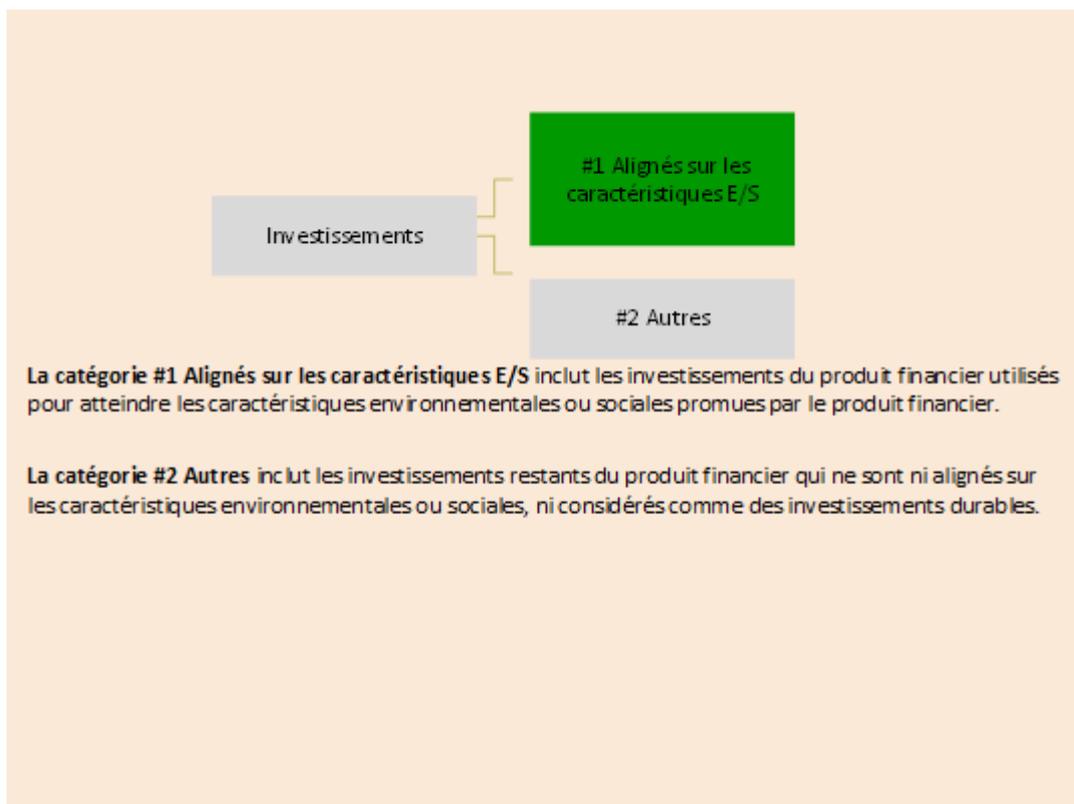
La Politique d'Exclusion s'appliquant au Fonds dans son ensemble, à l'exception des produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre, 75 % des investissements du Fonds sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Les titres de la catégorie #2 Autres comprennent les liquidités, les produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre parce que ces produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la Politique d'Exclusion du Conseiller en Investissements et les titres qui ne disposent pas de données ESG.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités



- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Les produits dérivés sont plutôt généralement utilisés pour couvrir des positions de temps à autre. Les produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la politique d'exclusion du Conseiller en Investissements et, par conséquent, ils ne sont pas inclus dans le calcul de la valeur de marché du portefeuille des titres alignés sur des objectifs environnementaux ou sociaux.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0% d'investissement aligné sur la taxonomie. Il est difficile actuellement de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



## Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les titres de la catégorie #2 Autres comprennent les liquidités, les produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre parce que ces produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la Politique d'Exclusion du Conseiller en Investissements, et les titres qui ne disposent pas de données ESG.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour établir si le fonds d'investissement est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les informations détaillées sur les politiques suivantes mentionnées dans ce document peuvent être trouvées sur le site Internet suivant : <https://web.gavekal-capital.com/sustainability-policy>

1. Politique d'Exclusion
2. Politique de Durabilité
3. Politique de Bonne Gouvernance